

Bulletin de

L'Association des usagés de la langue française

Volume III, n 1

3^e bulletin

DÉCEMBRE 1989

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 1989

L'ASULF a tenu son assemblée annuelle le 29 mai 1989 à Sainte-Foy; 16 membres étaient présents et plusieurs avaient tenu à justifier leur absence. L'assemblée a pris connaissance du rapport du président, de celui du bureau et de celui du vérificateur. L'étude de ces différents documents fait voir que l'association groupe environ 150 membres, la plupart au Québec; elle en compte quelques-uns en Ontario, au Manitoba et même en Argentine.

Au cours de l'année, le Conseil de la langue française a répondu favorablement à une demande de subvention de l'association en lui versant 2 000 \$ pour l'aider à faire une campagne contre l'emploi du mot «place» pour désigner des bâtiments. Elle a reçu une subvention de 9 000 \$ du ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française pour l'aider à mettre sur pied un secrétariat. Enfin, le député de Louis-Hébert à l'Assemblée nationale, M. Réjean DOYON, a bien voulu verser à l'association une subvention de 300 \$. L'association n'a pas réussi à trouver un local approprié et partant, elle n'a pu acquérir l'équipement minimal dont elle a besoin pour fonctionner vraiment. Cela explique qu'elle n'a pas réalisé à ce jour les projets pour lesquels elle a reçu des subventions.

L'assemblée générale a modifié les statuts de l'association pour prévoir la catégorie de membres collectifs et a fixé à 50 \$ la cotisation annuelle de ces membres.

L'assemblée a tenu expressément à encourager la direction à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de la langue des conventions collectives des secteurs public et parapublic et à intensifier sa campagne contre l'emploi abusif du mot «place».

M. Marcel DESCHAMPS a été réélu à la vice-présidence et M. Michel SPARER a été reporté au poste de secrétaire général.

L'ASULF AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU PAPIER
ET DE LA FORÊT À SHERBROOKE

La fédération précitée a invité le président de l'association à s'adresser à 200 congressistes participant à son 51^e congrès annuel en novembre dernier. Le président a attiré l'attention des délégués sur l'importance qu'il y avait de rédiger les conventions collectives dans une langue correcte et d'éviter en particulier une terminologie calquée sur l'anglais.

Plusieurs syndicats ont demandé à l'ASULF d'étudier le texte de leur convention collective et de leur faire des suggestions pour en améliorer le vocabulaire et la rédaction. Plusieurs syndiqués et également plusieurs syndicats ont manifesté leur intention de joindre les rangs de l'ASULF.
Ils sont évidemment les bienvenus!

PARTICIPATION DE L'ASULF À LA XIII^e BIENNALE DE LA LANGUE
FRANÇAISE

L'association a participé de façon active à la XIII^e Biennale de la langue française qui a eu lieu à Québec en août dernier. Le président Robert AUCLAIR, le vice-président Henri LABERGE et le secrétaire général Michel SPARER ont donné chacun une communication au cours de cette biennale. De plus, l'association s'est manifestée par un stand qui a attiré l'attention des nombreux congressistes de l'Europe, de l'Afrique et du Québec.



M. Robert AUCLAIR en
compagnie du
président fondateur
des biennales,
M. Alain GUILLERMOU

Joyeux Noël!

Bonne année!

Et le paradis ... avant la fin de vos jours!



DÉCEPTION À L'ALCAN D'ARVIDA (Jonquière)

L'association a constaté en 1987 que la convention collective des travailleurs de l'ALCAN à Arvida comportait bon nombre de fautes de français et de termes erronés faciles à corriger. Elle a fait des suggestions au syndicat et à la compagnie à ce sujet, confiante que les parties allaient les accepter spontanément.

Malheureusement, les parties n'ont tenu aucun compte de la moindre de ces suggestions. Les travailleurs de l'ALCAN à Arvida sont donc de nouveau régis par une convention collective dont le texte est rempli de fautes de français, ce qui ne semble pas gêner le syndicat ni la compagnie. Pourtant, l'ALCAN soigne la qualité de la langue de sa publicité et de sa documentation en général et le syndicat a déjà fait preuve de son souci de promouvoir le français au Québec. Pourquoi négligent-ils leur convention collective?

L'ASULF va donc devoir revenir à la charge en 1990 avec l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats ... cette fois!

RÉSULTAT NÉGATIF AUX INDUSTRIES VALCARTIER À QUÉBEC ET À MARCONI
À MONTRÉAL

L'association a fait en 1987 des suggestions concrètes aux parties pour les inviter à corriger de nombreuses fautes de français dans leur convention collective respective.

L'employeur a répondu à l'ASULF dans ces deux cas, mais les syndicats n'ont donné aucun signe de vie. De nouvelles conventions collectives ont été signées. L'ASULF constate malheureusement que les parties ont fait la sourde oreille à son appel et qu'elles ont tenu à reproduire toutes les fautes de français dénoncées comme s'il s'agissait de perles rares.

Il est difficile de comprendre une telle attitude qui dénote un manque d'intérêt, sinon du mépris pour le français. Les travailleurs ne méritent-ils pas que leur syndicat et leur employeur les respectent en respectant leur langue? Il faudra revenir à la charge.

SUCCÈS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec nous a envoyé un exemplaire des conventions collectives qu'il vient de signer avec le gouvernement pour les ouvriers et les fonctionnaires. L'association constate avec énormément de plaisir que les parties ont tenu compte d'un grand nombre de ses suggestions pour améliorer la qualité des conventions collectives. Cette démarche des parties indique qu'elles attachent de l'importance à la qualité de la langue et qu'elles sont prêtes à faire des efforts dans ce sens. L'ASULF les en félicite chaleureusement.

Certes, tout n'est pas parfait dans les nouvelles conventions, mais un grand progrès a été accompli. Si l'ASULF intervient de nouveau en 1991, ce sera principalement pour souligner quelques oublis que les parties ont faits, le texte actuel étant bien amélioré par rapport au texte précédent.

L'association n'a pas reçu à ce jour le texte des autres conventions collectives qui ont été signées dans le secteur parapublic. Il lui faut donc attendre pour connaître le sort qui a été fait à ses suggestions. Il y a lieu d'espérer!

L'ASULF AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES CONSEILLERS EN
RELATIONS INDUSTRIELLES À QUÉBEC



L'ASULF a tenu à avoir un stand à ce congrès qui a réuni en septembre dernier des personnes engagées de façon particulière dans la négociation des conventions collectives.

Elle en a profité pour recruter plusieurs membres.

Mme Michèle BOURBEAU, membre de l'association, en compagnie du 2e vice-président de l'ASULF, M. Marcel DESCHAMPS

JOURNÉES DE FORMATION SYNDICALE À LA CSN

L'ASULF a participé à trois journées de formation de permanents et de dirigeants syndicaux au cours de l'année. Le président Robert AUCLAIR a traité de la qualité de la langue des conventions collectives et souligné les nombreuses fautes de français qu'elles contiennent.

LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA PULPE ET DU PAPIER
DE KÉNOGAMI CHANGE DE NOM _____

À la demande de l'ASULF, le syndicat ci-dessus a changé de nom et est devenu le Syndicat des travailleurs et travailleuses des pâtes et papiers de Kénogami. L'association a invité ce syndicat à se débarrasser du mot «pulpe» qui est un calque de «pulp» et à le remplacer par le mot «pâte», en lui rappelant d'ailleurs que la fédération à laquelle il est affilié et plusieurs autres syndicats avaient déjà fait cette correction.

Nous sommes heureux de constater que ce syndicat a donné suite à notre suggestion et nous le félicitons de son souci de la qualité de la langue. Puisse son exemple convaincre les rares syndicats encore affublés du mot «pulpe» de se débarrasser de cet anglicisme.

LE COMPLEXE NELSON À JONQUIÈRE

Grâce à l'intervention de M. Charlemagne GIRARD, représentant de l'ASULF au Saguenay-Lac Saint-Jean, un promoteur immobilier a accepté d'écarter l'appellation «Place Nelson» qu'il avait d'abord choisie au profit de «Complexe Nelson».

PLUS DE «GRANDE PLACE» À QUÉBEC

L'élection d'un nouveau conseil municipal à Québec a changé les données de la situation quant à la réalisation du projet dit «La Grande Place».

Il demeure que les démarches de l'ASULF contre cette dénomination ont porté fruit et qu'un comité spécial de hauts fonctionnaires a recommandé l'abandon de cette dénomination. Bien plus les promoteurs ont assuré récemment l'association qu'ils choisiraient une dénomination bien française pour désigner le complexe immobilier à venir.

L'ASULF MULTIPLIE SES INTERVENTIONS

Malgré des interventions écrites de l'Association des usagers de la langue française, sous la signature de son président *Robert Auclair*, le promoteur du nouveau centre commercial Saint-Félix, à Saint-Augustin-de-Desmaures, *Robin Lévesque*, n'a jamais répondu à l'ASULF et continue d'affubler du mot « place » son ensemble commercial dont la construction vient tout juste d'être complétée.

Dois-je rappeler que les dictionnaires de langue française définissent le mot *place* comme étant un lieu public, *espace à découvert généralement entouré de constructions*. Le mot ne doit pas s'appliquer dans le cas d'un centre commercial.

Dans un autre cas, à l'entrée du chantier de l'entrepreneur *Ilervé Ponrerlcnu*, face au pavillon De Koninck, à l'université Laval, une affiche par ailleurs très utile indique qu'il faut porter un « chapeau de sécurité » sur le chantier au lieu de l'expression juste qui est « casque de sécurité ».

Enfin, si on revient une dernière fois sur le sigle du nouvel immeuble du Centre bancaire **CIBC**, coin Turnbull et Saint-Cylille, les dirigeants de la banque ont expliqué que l'on s'était penché longuement sur la question parce que l'institution a de nombreuses filiales et services différents à travers le monde. Pour éviter la confusion entre **CIBC** et **BCIC** (Banque canadienne impériale de commerce), on a décidé d'enlever complètement le nom au complet de la banque pour ne conserver que le sigle. Là où comme au Québec, on doit afficher en français, on définit la vocation de l'entrepraise (centre bancaire), respectant ainsi les règlements des lois 101 et 168.

Article d'Yves BERNIER paru dans Le Soleil du 5 décembre 1989

Une langue à défendre

par ROBERT AUCLAIR

L'article 43 de la Charte précise que les conventions collectives et leurs annexes doivent être rédigées en français. Il n'y a pas si longtemps, bon nombre de conventions étaient en anglais. Elles furent traduites en français plus tard. Cette traduction a souvent été faite par des personnes incompétentes qui ont suivi servilement le texte anglais. Cela était jugé suffisant pour les autochtones que nous sommes, l'anglais demeurant la langue de référence en cas de conflit entre les deux versions.

Les conventions qui ont suivi ont été plus ou moins améliorées, la force de l'inertie étant grande, sans compter la crainte maladroite des avocats de changer un mot ainsi que l'ignorance des dirigeants syndicaux quant à la pauvreté du texte de ces conventions. Bien plus, le législateur a donné le mauvais exemple pendant bien des années par sa législation.

Assez rares sont les gens du Québec qui ont examiné des conventions collectives de France, de Suisse ou de Belgique. Pour ma part, lorsque j'ai lu pour la première fois une convention collective française en 1960, j'ai été aussi dépaycé que les mécaniciens et carrossiers québécois pouvaient l'être à la vue de ma première Citroën DS-19 achetée cette année-là. J'ai découvert alors qu'il existait un vocabulaire français des conventions collectives, réalité que j'ignorais, même après sept ans de vie syndicale intense dans un milieu pourtant francophone.

LES ANGLICISMES FOISONNENT

Nos conventions sont farcies de barbarismes et d'anglicismes et même de solécismes! S'agit-il là de l'appréciation d'un puriste faisant partie lui-même d'un quarteron d'intégristes? Jugez vous-mêmes par les quelques exemples suivants.

Le premier article d'une convention est souvent intitulé « Jurisdiction ». à l'imitation de l'anglais « Jurisdiction »; il s'agit du champ d'application. Une personne est dite « à l'emploi de » l'employeur; cette locution

L'article 41 de la Charte de la langue française précise que l'employeur doit rédiger en français les communications qu'il adresse à son personnel. Mais la Cour d'appel a décidé que cette disposition ne visait que le personnel pris dans son ensemble. Un unilingue anglophone peut donc continuer de s'adresser en anglais à l'un de ses salariés francophones sans violer la Charte et il appartient à chaque salarié d'exiger du français.

le résultat pratique de l'arrêt ci-dessus est donc d'un ridicule consommé.

n'existe pas et est un calque de « in the employ of ». La « période de probation » (probation period), est une période d'essai. Une « démotivation » (barbarisme), est une rétrogradation.

DES EXPRESSIONS À BANNIR

Que dire des heures « régulières », du salaire « régulier », des employés « réguliers », etc., toujours à partir de l'anglais « regular ». Il est aussi question du « temps supplémentaire » alias « surtemps » (overtime), des « congés payés » ou des « congés statutaires » (statutory holidays), pour désigner à tort les jours fériés. Que dire de la « cédule » de travail (schedule), de la façon de cédule (barbarisme) les vacances, des « bénéfices marginaux » (fringe benefits) auxquels sont « éligibles » (eligible) les salariés, des « dépendants » (dependents). Il ne faut pas oublier les « comités conjoints » (joint committees), ni la « rétroactivité » (backtime) que touchent les salariés, soit un rappel de salaire.

L'employeur peut congédier un salarié « pour cause » (for cause). Ce dernier peut « loger un grief » (to lodge) qui est « référé » à l'arbitrage (referred), et l'arbitre rend une décision « finale » (final). Ce dernier ne doit pas excéder sa « juridiction » (jurisdiction) mais il peut corriger une « erreur cléricale » (clerical error) et demander de faire « extensionner » (barbarisme) le délai imparti pour rendre sa sentence.

AU MUSÉE DES HORREURS

Les appellations d'emplois nous en font voir de toutes les couleurs. Ainsi, on trouve l'opérateur de pelle, de camion, de métro, d'ascenseur, de grue, de tout ce que vous voudrez, à l'imitation de l'anglais « operator »; il n'y a jamais de conducteur. Que dire du « commis au poinçon » (punch clerk), soit le pointeur, du « paiemaître » (barbarisme), de l'« aide général » (general helper), du « constable en devoir » (constable on duty), du « monteur d'acier de structure » (structural steel erector), c'est-à-dire le monteur-levageur et même de l'« érecteur »!

Les horreurs ci-dessus, et un grand nombre d'autres dont je vous fais grâce, sont courantes dans bien des conventions qui concernent le personnel enseignant, celui des hôpitaux et des universités, la fonction publique municipale, les grandes entreprises et les travailleurs de l'industrie de la construction.

Malgré des succès remarquables dans bien d'autres domaines, l'Association des usagers de la langue française (ASULF) s'est jusqu'ici butée à un mur dans le cas du décret de la construction. Ses démarches n'ont rien donné en 1986. Elle est intervenue de nouveau en 1988 et 1989. Les syndicats ont répondu favorablement, mais l'association patronale a continué de nous ignorer et le ministère du Travail, qui avait suggéré il y a trois ans la formation d'un comité, n'a pas donné signe de vie cette année. C'est dégueulasse !

LE SOLEIL: UN EXEMPLE

Heureusement, certains milieux prennent conscience de l'importance de la qualité de la langue. Ainsi, le Syndicat des journalistes de Québec inc. et le journal *Le Soleil* ont pris l'initiative d'améliorer le texte de leur convention en 1988; ils ont accepté la très grande majorité des suggestions de l'ASULF.

Il est inadmissible que des employeurs aient deux politiques quant à la langue, l'une de qualité pour leurs messages adressés au public et une autre négligée pour les travailleurs. Il est urgent que les syndicats s'assurent que les conventions qu'ils signent sont écrites dans une langue décente. Il est illogique de préciser dans une convention que le français est la langue de travail si cette dernière est rédigée dans une langue bâtarde.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Enfin, les employeurs et les syndicats doivent exiger que leurs représentants, membres du Barreau ou spécialistes en relations industrielles, améliorent leur propre connaissance de la langue et du vocabulaire des conventions collectives et qu'ils mettent à profit cette connaissance lors de la rédaction de ces conventions. Cette démarche aura un effet d'entraînement. Elle se fera sentir dans l'enseignement universitaire et chez les auteurs spécialisés dans le domaine des relations industrielles.

Robert Auclair est juge de la Cour du Québec et membre du Tribunal du travail.

(Extrait de la revue « La Dépêche » de novembre 1989 publiée par la Fédération nationale des communications / CSN)

À SALABERRY -de-Valleyfield

Il y a une ville au Québec qui a été dénommée en l'honneur du colonel de SALABERRY, vainqueur à la bataille de Châteauguay en 1813. Plus tard, une compagnie anglaise «The Valleyfield Paper Mills» d'Edimburghshire en Écosse est venue s'installer à Salaberry.

À partir de ce moment, non seulement les anglophones, mais même les francophones, ont laissé tomber la partie française de cette dénomination pour n'en retenir que la partie anglaise. C'est ce qui explique qu'on entende toujours parler de Valleyfield. Même Charles TRENET mentionne Valleyfield dans sa chanson «Voyage au Canada».

L'ASULF est intervenue récemment auprès du ministère de la Justice pour faire corriger l'inscription placée devant le palais de justice de cette ville. Les deux photos ci-dessous font voir le changement survenu.

Avant



Après



Il y a lieu de rappeler que l'association a déjà fait corriger par le ministère des Transports les panneaux de signalisation sur la route de Montréal qui mène à cette ville; on peut lire maintenant «Salaberry-de-Valleyfield».

Ce détail a de l'importance pour le maintien du visage français du Québec.

PERSPECTIVES

Le salut de notre langue ne peut être laissé tout entier au gouvernement ou à la loi. C'est au contraire l'affaire de tous. D'où l'initiative de créer en 1986 une association pour promouvoir la qualité de la langue. Il ne s'agissait pas de concurrencer les 400 fonctionnaires qui oeuvrent au progrès du français au sein de l'Office de la langue française et du Conseil de la langue française. Tout au plus avons-nous tenté d'agir dans des domaines délaissés par ces organismes.

Qu'on pense aux lois, aux conventions collectives ou encore à la dénomination des lieux et bâtiments. On sait que le vocabulaire des lois importantes se diffuse dans tout le domaine qu'elles régissent. Ainsi des dizaines de termes, d'expressions et de tournures que nous avons fait changer dans la Loi sur l'instruction publique seront autant de progrès dans le vocabulaire et les-écrits de près de 100 000 personnes au Québec. En nous attaquant à la langue déficiente des conventions collectives dans le secteur public, c'est le vocabulaire de 300 000 personnes que nous contribuons à améliorer.

Hélas! Les progrès sont lents dans ce domaine. Quoiqu'il en soit, avec votre soutien, l'action se poursuit et nous sommes optimistes.

Michel SPARER



Le Soleil du 7 mars 1989

Yves BERNIER

Pambec a compris

On ne peut que féliciter la Société Pambec d'avoir changé la dénomination du développement commercial qu'elle a entrepris sur le boulevard du Lac dans la municipalité du Lac Beauport. En apprenant que l'on allait appeler « Place Saint-Dunstan », Le nouveau centre commercial, qui sera construit autour de l'ancien supermarché Métro du côté sud du boulevard, l'Association des usagers de la langue française a communiqué avec les nouveaux propriétaires, la Société Pambec, pour leur expliquer que le mot *place* n'était pas approprié dans ce cas. On l'emploie pour désigner un endroit public généralement entouré de constructions.

« Quand on nous a expliqué le sens du mot place, on n'a pas hésité à changer le nom officiel de notre développement commercial ». m'expliquait *Michel Moreau*, secrétaire-trésorier de la compagnie, restaurateur bien connu de la région. Dans une lettre au président de l'ASULF, le juge *Hubert Auclair*, M. Mureau souligne que l'on a déjà commencé à employer le mot « centre » dans la correspondance et les offres de location. Sur les plans d'architecte, la dénomination a déjà été modifiée. Pour ce qui est du grand panneau installé sur le terrain pour annoncer le projet, il ne sera pas modifié puisqu'il n'est que temporaire.

Cela fait plaisir de pouvoir féliciter une entreprise qui montre sa volonté d'un bon usage de notre langue. Il y en a tellement qui s'en foutent !

La coupure de journal ci-contre fait voir que l'ASULF a réussi à faire écartier l'emploi erroné du mot « place » pour désigner un bâtiment dans la municipalité du Lac Beauport.

En effet, le centre commercial qui devait comporter dans sa dénomination le mot « place » s'appellera dorénavant « Centre Saint-Dunstan »

* * *

GATINEAU	JONGUIÈRE	MONTRÉAL	SHERBROOKE	TROIS-RIVIÈRES
482, rue Saint-Joseph Gatineau J8P 2X9	3694, rue Cabot Jonquière G7X 7X7	3125, rue Jean-Brillant Montréal H3T 1M7 (514) 738-2000	902, rue Caen Sherbrooke J1G 2A4	2111, rue de Normandville Trois-Rivières G8Z 3R3

asulf 1043 RIJE.DIJ LONG-SAULT, SAINTE-FOY, (QUÉBEC) GIW 3Z8 (418) 054-1649